



**Décision n° 21-DCC-124 du 15 juillet 2021
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Face par la société
Hivest Capital Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 juin 2021 relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Face par la société Hivest Capital Partners et matérialisée par un contrat de cession d'apport et d'acquisition en date du 24 juin 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Hivest Capital Partners du groupe Face, actif dans le secteur des travaux de gros œuvre pour des bâtiments professionnels. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-138 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence